

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.04.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- (/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u l'acte n° 046/PTC-SNCS-DCM du 22.11.1974 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du PCT ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérimaires du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 7247/METS/DGTFP/DFP du 23 Août 1982, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), à suivre un stage de formation en Sciences Sociales à l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti (Regularisation) ;
- (/u l'arrêté n° 8875/MEN-DGAS-DEAA du 17/9/1983. Portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980 (à 2ans)

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° 1655/MEN.DGAS.DPAA du 30.12.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 4 Novembre 1982 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur MBEROU Joseph, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

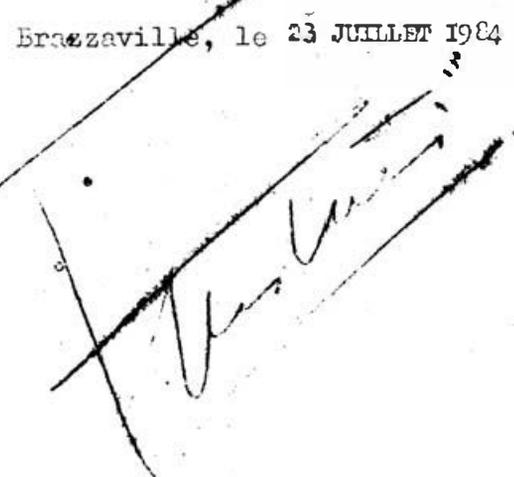


Antoine MBINGA OBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATEBIONA



Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,



Itihi Csetoumba LEKOUNDZOU

EMPLACEMENTS :

JORPC.....	1
DGTFP.DFP.....	3
DGB.....	3
DCF.....	1
MEN.....	3
DPAA.....	3
DOSSIER.....	3

INTERESSE.....	1
SGOM/BC.....	2./-